



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers municipaux : Afférents au conseil : 23 En exercice : 22 | Présents : 17 Absent avec procuration : 3 Votants : 20 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre 2021 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2021

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, Mme FARO, M. SIMOND, M. QUITTARD, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, Mme MARCHI, M. COURNET.

Absents mais représentés : M. VERGNE pouvoir à Mme JALLAIS, M. CAMBOU pouvoir à M. LIEBUS, M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme MACHEMY, Mme MAZE.

Secrétaire : M. RABUTEAU,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021.

2021/109/01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. LIEBUS, Maire

Vu la démission de monsieur François DAVID de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal par lettre en date du 25 octobre 2021 et l'acceptation de cette démission par madame la Sous-préfète de Gourdon en date du 2 novembre 2021, notifiée à la commune le 15 novembre 2021,

Un siège de conseiller municipal vacant est à pourvoir.

Au terme de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Vu le courrier adressé à monsieur le Maire, en date du 16 novembre 2021, de madame Martine COUTENS, candidate sur la liste « Osons Souillac », venant immédiatement après le dernier élu, signifiant son refus de siéger au Conseil Municipal ;

Conformément à ces dispositions et au refus de siéger de madame Martine COUTENS, monsieur **Jean-Paul COURNET** est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette installation.

2021/110/02

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE VACANCE DE POSTE

Rapporteur : M. LIEBUS, Maire

Vu la démission de monsieur François DAVID de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal par lettre en date du 25 octobre 2021 et l'acceptation de cette démission par madame la Sous-préfète de Gourdon en date du 2 novembre 2021, notifiée à la commune le 15 novembre 2021,

Vu la délibération n°2020/042/04 en date du 28 mai 2020, du Conseil Municipal qui a fixé à six le nombre des adjoints,

Suite à la vacance du poste de premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Selon l'article L2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions :

DECIDE de maintenir à 6 le nombre d'adjoints,

DECIDE que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau, donc au sixième rang.

DECIDE de procéder à l'élection de ce nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue,

DEROULEMENT DU VOTE

Aux termes des dispositions des articles L.2122-7-2 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit un nouvel Adjoint au Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote d'un nouvel Adjoint au Maire.

Il est demandé aux candidats de se déclarer. Monsieur Jean-Pierre QUITTARD est candidat.

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal et chaque conseiller est invité, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin dans l'urne qui lui sera présentée.

Tout conseiller investi d'une délégation de vote remet un bulletin en lieu et place du mandant le cas échéant.

Une fois que tous les conseillers ont voté, le scrutin est clos.

Il est ensuite procédé au dépouillement avec le secrétaire et avec deux assesseurs qui veillent également à la régularité du dépouillement. Ces assesseurs sont désignés au sein du conseil municipal.

Résultats du vote :

| | |
|-------------------------------------------------|----|
| - Nombre de votants | 20 |
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 20 |
| - Bulletins blancs ou nuls | 2 |
| - Suffrages exprimés | 18 |
| - Majorité absolue | 9 |

Jean-Pierre QUITTARD : 18 voix

A l'issue du vote, il est fait annonce du nom du nouvel Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Pierre QUITTARD.

2021/111/03

COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. LIEBUS, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et dont le Maire est le président de plein droit. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu la démission de monsieur François DAVID de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal et l'installation de monsieur Jean-Paul COURNET ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition des commissions municipales pour prendre en compte ces changements au sein du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose de modifier les commissions municipales suivantes :

Jeunesse

La liste suivante est candidate :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| - Nathalie MOQUET - Laaroussi ESHAIBI - Agnès DULOUT - Marie-Claude JALLAIS | - Jean-Pierre QUITTARD |

Votants : 20

Résultat du vote : 20

Urbanisme et Travaux

La liste suivante est candidate :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| - Christian VERGNE - Laurent AYMARD - Jean-Pierre QUITTARD - Hervé CHEYLAT - Jean-Paul COURNET | - Jeannine AUBRUN - Agnès DULOUT |

Votants : 20

Résultat du vote : 20

Commission MAPA

La liste suivante est candidate :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| - Christian VERGNE - Alain VIDAL - Hervé CHEYLAT - Jean-Paul COURNET | - Claude SIMOND - Martine ESCORNE |

Votants : 20

Résultat du vote : 20

2021/112/04

ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER QUERCY-PERIGORD

Rapporteur : M. LIEBUS, Maire

Il est rappelé à l'assemblée :

- que monsieur François DAVID avait été désigné représentant titulaire de la commune au conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier Quercy-Périgord,
- qu'en application des dispositions des articles R421-14 et suivants du code de l'éducation, la commune est représentée par un titulaire et un suppléant au conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier Quercy-Périgord.

Suite à la démission de monsieur François DAVID du conseil municipal, il est donc proposé de désigner un nouveau représentant titulaire de la commune qui siègera au conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier Quercy-Périgord.

Election du représentant titulaire :

Est candidat : Mme MOQUET

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 20
- Mme MOQUET : 20 voix

Mme MOQUET est désignée représentante titulaire de la commune au conseil d'administration du Lycée Professionnel Hôtelier Quercy-Périgord.

2021/113/05

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : M. VIDAL

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Considérant que la commune compte une population totale de 3676 habitants authentifiée au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que pour une commune de 3676 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une commune de 3676 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant, en outre, que la commune est le siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme par décret du 26 avril 2018 ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE les taux d'indemnité comme suit :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Adjoints : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- DECIDE la majoration au titre que la commune est le bureau centralisateur du canton comme suit :

Maire : 15 % de l'indemnité de fonction ;

- DECIDE la majoration au titre que la commune est classée station de tourisme comme suit :

Maire et adjoints : 50 % de l'indemnité de fonction ;

- PRECIDE que :

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

- DIT que :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- DIT que :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020/114/06

DEPLOIEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022

Rapporteur : M. VIDAL

Il est rappelé que par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le principe du déploiement de la vidéoprotection sur la commune.

Au cours de ces dernières années, la commune de Souillac a connu des actes de malveillances et des incivilités dans ses espaces publics entraînant des dommages aux biens et des atteintes aux personnes. Il est rappelé que la vidéoprotection est un des outils permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettra une prévention sur site et sera un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aura pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Une première tranche est en cours de déploiement et comprendra un total de 24 caméras pour les secteurs suivants :

- GIRATOIRE DE BLAZY
- GIRATOIRE LECLERC
- PONT VICAT
- MAIRIE
- PLACE SAINT-MARTIN
- BOULEVARD LOUIS JEAN MALVY
- PLACE DU PUIITS

Une seconde tranche sera réalisée au cours de l'année 2022 comprenant un total de 41 caméras pour les secteurs suivants :

- GIRATOIRE BRAMEFOND
- GIRATOIRE DE BORREZE
- GIRATOIRE JAURES
- GARE
- LYCEE HOTELIER
- RUE DES AYRALS
- CENTRE EQUESTRE
- GYMNASSE
- ENTREE PARC DELMAS RUE DE LA BORIE
- PLACE FOIRAIL VICAT
- PLACE DE LA BORIE

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle pour la seconde tranche est de 132 287,85 € H.T. Le coût global de l'opération est évalué à 271 000 € H.T.

Ces travaux, ne bénéficiant pas du concours du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), une subvention au titre de la DETR 2021 au taux de 80% pour un montant de 100 000 € a été obtenue par la commune pour la première tranche de travaux.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Il convient donc que le conseil municipal sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la deuxième tranche de travaux au taux de 80% pour un montant maximum de travaux de 100 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 qui précise les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour le financement des dépenses d'investissement au titre des travaux de déploiement de la seconde tranche de la vidéoprotection pour le montant de 100 000 € ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la seconde tranche ainsi arrêté :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|-------------|
| Désignation | Montant HT | Désignation | Montant HT | % |
| Travaux vidéoprotection | 121 365,00 € | Etat - DETR | 100 000,00 € | 73,4% |
| Maîtrise d'œuvre | 10 922,85 € | Autofinancement | 32 287,85 € | 26,6% |
| TOTAL DES DEPENSES | 132 287,85 € | TOTAL DES RESSOURCES | 132 287,85 € | 100% |

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de l'année 2022 ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2020/115/07

ATTRIBUTION DES MARCHES DES SERVICE D'ASSURANCES

Rapporteur : M. VIDAL

Il est rappelé que la commune a contracté des marchés de services d'assurances en décembre 2017 pour couvrir les risques Incendie, Accidents, et Risques Divers (IARD) et les risques statutaires pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Ces contrats, passés selon la procédure adaptée, avaient été conclus pour une période de 48 mois sous la forme de marchés de 12 mois reconductibles tacitement 3 fois du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les contrats arrivant à échéance, la commune a demandé à son audit, la SAS Gourdon Audit Assur, qui assure pour la commune les missions de conseil et d'assistance dans la passation et le suivi des contrats d'assurances, de l'accompagner dans la procédure de passation pour le renouvellement de ces contrats de service d'assurance pour la période du 1^{er} janvier 2022 et 31 décembre 2025, soit 48 mois sous la forme de 12 mois reconductibles tacitement 3 fois.

Considérant l'évolution de la sinistralité communale et, en conséquence la hausse prévisible des primes d'assurances des futurs contrats objets de la procédure, il a été décidé de lancer une consultation pour des « prestations de services d'assurance IARD et Risques Statutaires pour une durée de 48 mois » selon le cadre formalisé d'un appel d'offre ouvert.

Il est précisé que le marché considéré est alloti comme suit :

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes, bri de machines informatiques, clou à clou et musée
- Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot n°3 : Flotte automobile, bri de machines, auto missions à 20 000km
- Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité
- Lot n°5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot n°6 : Assurances des risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 septembre 2021, et les publications réalisées au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne avec date limite de dépôt de plis le 19 octobre 2021 ;

Vu l'ouverture des plis réalisée le 19 octobre 2021 par les services et transmission pour analyse à la SAS Gourdon Audit Assur ;

Etant précisé qu'il a été reçu les offres suivantes :

-Lot n°1 :

- VHV (Allgemeine Versicherung AG) avec intermédiation Cabinet PILLIOT
- GROUPAMA

-Lot n°2 :

- VHV (Allgemeine Versicherung AG) avec intermédiation Cabinet PILLIOT

-Lot n°3 :

- GLISE (Great Lakes Insurance SE) avec intermédiation Cabinet PILLIOT
- GROUPAMA

-Lot n°4 :

- CFDP Assurances avec intermédiation cabinet Cindy JOLY
- Mutuelle Alsace Lorraine Jura avec intermédiation cabinet PILLIOT
- PROTEXIA (Allianz) avec intermédiation Sarre et Moselle

-Lot n°5 :

- Mutuelle Alsace Lorraine Jura avec intermédiation cabinet PILLIOT

-Lot n°6 :

- CNP avec intermédiation SOFAXIS

Vu le rapport d'analyse fourni par la SAS Gourdon Audit Assur en date du 8 novembre 2021 ;

Vu les réunions successives de la Commission d'Appel d'Offre des 8 novembre 2021 (quorum non atteint) et 15 novembre 2021 pour :

- la décision d'attribution pour les lots n°1 à n°5 ;

- la décision de déclarer l'infructuosité du lot n°6 Risques statutaires au motif que l'offre unique reçue de la part de la CNP avec intermédiation de SOFAXIS, titulaire actuel, est inacceptable selon les termes de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique en considération de :

- Taux global de cotisation de 5% soit un montant de prime de 59 809,45€ pour 2021,
- Proposition : taux global de cotisation de 12,22% soit un montant de prime de 146 174,41€ pour 2022 ;

- la décision de relancer le lot n°6 Risques statutaires, sous forme d'une procédure négociée avec la CNP-SOFAXIS sans avis de marché conformément au 6° de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique pour négocier l'offre sur les taux de remboursement des indemnités journalière et les franchises par arrêt de travail, en considération de :

- la difficulté de réassurer les congés de longue maladie et de longue durée si la décision étaient prise d'abandonner cette garantie ;

- la mauvaise qualité du dossier communal en termes de sinistralité et par conséquent la très faible probabilité d'obtenir d'autres offres en relançant un nouvel appel d'offre ouvert :

- Sinistralité moyenne sur 2017, 2018 et 2019, égale à 73 254,00€,
- Sinistralité 2020 égale à 312 246,00€ ;

Vu la procédure négociée lancée avec la CNP-SOFAXIS le 16 novembre 2021 avec date limite de dépôt de pli le 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'ouverture du pli reçu de la part de CNP-SOFAXIS à l'issue du délai de négociation réalisée le 1er décembre 2021 par les services et transmission pour analyse à la SAS Gourdon Audit Assur ;

Vu le rapport d'analyse fourni par la SAS Gourdon Audit Assur en date du 6 décembre 2021 dans le cadre de la procédure négociée le 16 novembre 2021 lancée avec CNP-SOFAXIS pour le lot n°6 Risques statutaires ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offre du 6 décembre 2021 pour décision quant à l'attribution du lot n°6 Risques statutaires ;

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises suivantes ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offre pour la couverture IARD dans le cadre de l'appel d'Offre Ouvert initial :

| LOTS | ATTRIBUTAIRES | CONDITIONS 2022 | DECISION CAO |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| -Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes, bri de machines informatiques, clou à clou et musée | GROUPAMA | -Sans franchise -34 914,92€ TTC | 15/11/2021 |
| -Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes | VHV intermédiation Cabinet PILLIOT | -Sans Franchise -taux 0.3319% soit : -4 204,53€ TTC | 15/11/2021 |
| -Lot n°3 : Flotte automobile, bri de machines, auto-missions à 20 000km | GLISE intermédiation Cabinet PILLIOT | -Franchise 300,00€ -auto-mission 20000km - 8 758,91€ TTC | 15/11/2021 |
| -Lot n°4 : Protection juridique de la collectivité | Mutuelle Alsace Lorraine Jura intermédiation cabinet PILLIOT | -Prestation supplémentaire protection juridique maîtrise d'ouvrage -500,00€ TTC | 15/11/2021 |
| -Lot n°5 : Protection fonctionnelle des agents et des élus | Mutuelle Alsace Lorraine Jura intermédiation cabinet PILLIOT | -776,00€ TTC | 15/11/2021 |

Détails de la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 06 décembre 2021 pour l'attribution du lot n°6 Risques statutaires dans le cadre de la procédure négociée :

- Prise en charge des indemnités journalières à 80%
- Décès : 0,18%
- Accident du Travail-Maladie Professionnelle avec franchise 15 jours : 2,26%
- Congés Longue Maladie / Congés Longue Durée avec franchise 120 jours : 4,46%

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- Maladie Ordinaire : pas d'assurance
- Maternité, paternité, adoption : 0,24%
- Le taux global de cotisation est de 7,14% applicable à l'assiette de cotisation de 1 196 189,83€ (salaires versés aux agents affiliés CNRACL) : le montant attendu de la prime d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour 2022 est de 85 407,96€ TTC.

Soit un montant global attendu des contrats d'assurances pour 2022 de 134 562,32€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-PREND acte les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offre ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants dans les conditions initiales prévues pour l'année 2022.

2021/116/08

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DE LAMOTHE TIMBERGUES - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : M. LIEBUS, Maire

Par sa délibération n°2021/03/03 du 27 janvier 2021 le conseil municipal a approuvé le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte des Eaux du Causses de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) pour l'opération de renouvellement d'une canalisation d'eau potable dans le secteur de « Lamothe-Timbergues ».

La convention autorisée par cette délibération a été conclue pour une zone de travaux sous maîtrise d'ouvrage du SMECMVD correspond à la traversée du lieudit « Lamothe-Timbergues » : au droit de la parcelle cadastrée section AK n°29, sise à Souillac au lieudit « Timbergues » jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section F n°615, sise à Lachapelle-Auzac au lieudit « Lamothe ».

Il est ensuite envisagé, dans la continuité, que les services du Département procèdent à la réfection de la couche de roulement sur ce secteur, ce qui interdira toute intervention pour la réalisation de tranchées supplémentaires pendant les 5 ans à venir.

Compte tenu de la vétusté de la canalisation appartenant à la commune de Souillac véhiculant l'eau depuis la source de Bezet jusqu'à Souillac et de la mutualisation possible de la tranchée entre le SMECMVD et la commune de Souillac, le programme de travaux a été étendu.

Il est effet envisagé que le SMECMVD et la Commune de Souillac modernisent leurs réseaux respectifs d'adduction d'eau potable avant et après la zone de travaux visée par la convention autorisée au mois de janvier :

- Avant : au droit de la parcelle cadastrée section AK n°278 sis à Souillac, lieu-dit « les Aubugues Nord », jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section AK n°29 sis à Souillac, lieu-dit « Timbergues » ;
- Après : au droit de la parcelle cadastrée section F n°615 sis à Lachapelle-Auzac, lieu-dit « Lamothe », jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section ZC n°31 sis à Lachapelle-Auzac, lieu-dit « Ferrouge ».

Pour cette phase de travaux supplémentaires, la commune assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du SMECMVD.

Il est rappelé que l'article L2422-12 du code de la commande public prévoit que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément

de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Les travaux sur le réseau communal consistent en la pose de 535 mètres de canalisation d'adduction d'eau potable, en fonte de diamètre 200 millimètres, de 270 mètres de canalisation d'adduction d'eau potable, en PVC de diamètre 75 mm et la reprise de 8 branchements en PEHD de diamètre 25 millimètres. Le coût de cette opération s'élève 170 300 € H.T, frais de maîtrise d'œuvre compris.

Les travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pour le compte du SMECMVD consistent en la pose de 270 mètres de canalisation d'adduction d'eau potable en fonte d'un diamètre de 110 millimètres Le coût prévisionnel de l'opération relative au renouvellement du réseau d'eau potable du SMECMVD s'élève à 44 000 € H.T qui sera entièrement financé par le SMECMVD.

Il est donc proposé de passer convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune pour la phase supplémentaire des travaux.

Cette convention déterminera l'organisation et les conditions financières de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable sur le secteur de « Lamothe Timbergues » ;

APPROUVE le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Eaux du Causses de Martel et de la Vallée de la Dordogne à la commune de Souillac pour la phase de travaux supplémentaires décrite ci-dessus pour la modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable du syndicat et de la commune ;

APPROUVE les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte des Eaux du Causses de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour cette opération ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2022 ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021/117/09

ALIENATION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 608 AU LIEU-DIT « TIMBERGUES »

Rapporteur : M. LIEBUS, Maire

Par sa délibération n°2021/03/03 du 27 janvier 2021 le conseil municipal avait décidé l'aliénation de la parcelle cadastrée AKn°608, d'une superficie de 690 m² pour un montant de 1.000 €. L'acquéreur désigné dans cette délibération est Madame Jacqueline BONNEVAL, domiciliée au 27 bis route de Borrèze à Souillac.

Pour rappel, le terrain considéré, cadastré section AK n°608 d'une contenance totale de 690 m², est issu de la division de la parcelle d'origine section AK n°22 en deux parcelles. Il est situé en zone Ni au PLU et en zone rouge au Plan de Prévention du Risque Inondation Dordogne Aval.

Ce bien correspond à un terrain naturel en bordure de Borrèze.

Madame Jacqueline BONNEVAL a désigné auprès de Maître MAUBREY son fils Monsieur Frédéric BONNEVAL, domicilié au lieudit Champagnac à Borrèze comme acquéreur de ladite parcelle dans les mêmes conditions.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Il convient de délibérer à nouveau pour désigner Monsieur Frédéric BONNEVAL comme acquéreur.

Considérant que ce terrain ne rentre pas dans le projet de l'aménagement d'une voie douce le long de la Borrèze et notamment de la zone écologique aux Aubugues Nord ;

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 14 septembre 2021 sur la parcelle AK 608 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**RAPPORTE** la délibération n°2021/03/03 du 27 janvier 2021 ;

-**ACCEPTE** le changement d'acquéreur proposé au profit de Monsieur Frédéric BONNEVAL, domicilié au lieudit Champagnac à Borrèze ;

-**DECIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrée section AK n°608, d'une superficie de 690 m² pour un montant de 1 000,00€ ;

-**DIT** que les frais d'actes notariés afférents restent à la charge de l'acquéreur ;

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021/118/10

TARIFS COMMUNAUX 2022

Rapporteur : M. VIDAL

Après avis de la commission des finances réunie le 4 novembre 2021, il est proposé les tarifs communaux suivants :

Ils seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 sauf ceux précisés applicables à partir du 1^{er} septembre 2022. Les tarifs de location des salles sont joints en annexe.

| CANTINES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE à compter du 1er septembre 2022 | | |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------|
| | Résidents Souillac Lanzac/Le Roc | Résidents hors commune |
| QF de 0 à 500 € | 2,75 € | 3,02 € |
| QF de 501 à 900 € | 3,67 € | 4,04 € |
| QF supérieur à 900 € | 4,69 € | 5,16 € |
| Occasionnels enfants | 5,61 € | 6,17 € |
| Occasionnels adultes | 6,12 € | 6,73 € |
| Enfants avec PAIE (repas fourni par les familles) | 1,53 € | 1,68 € |
| Goûter école maternelle /mois | 4,08 € | 4,49 € |

| GARDERIE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE à compter du 1er septembre 2022 | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|
| | RESIDENTS SOUILLAC/LANZAC/LE ROC | RESIDENTS AUTRES CNES |
| Lun, mar, jeu, ven matin et/ou soir | 10,00 € /mois | 11,00 € / mois |

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

| CENTRE DE LOISIRS | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------|--------------|------------------------------------------|--------------|
| Quotients familiaux par tranches | 1 ^{ère} tranche QF de 0 à 500 € | | 2 ^{ème} tranche QF >500 à 900 € | | 3 ^{ème} tranche QF > à 900 € | |
| | Commune | Hors commune | Commune | Hors commune | Commune | Hors commune |
| | ½ journée sans temps de repas | 4,00 € | 4,40 € | 4,50 € | 4,95 € | 5,00 € |
| ½ journée avec temps de repas | 6,00 € | 6,60 € | 6,50 € | 7,15 € | 7,00 € | 7,70 € |
| Journée sans temps de repas | 7,50 € | 8,25 € | 9,00 € | 9,90 € | 9,50 € | 10,45 € |
| Journée avec temps de repas | 9,50 € | 10,45 € | 11,00 € | 12,10 € | 11,50 € | 12,65 € |
| Forfait 5 journées consécutives avec temps de repas | 37,50 € | 41,25 € | 45,00 € | 49,50 € | 47,5 | 52,25 € |
| SORTIES SUPPLEMENTAIRES (facturées en plus des ½ journées ou journées de présence) | | | | | | |
| Sortie payante Souillac | | | | | 3,50 € | |
| Sortie neige, grande sorties bus (>100 km A-R) | | | | | 15,00 € | |
| Sortie bus (<100 km A-R) | | | | | 10,00 € | |

| TARIFS ACCUEIL JEUNES | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|----------------|
| cotisat° annuelle 10 €/année scolaire (du 1er sept au 31 août de chaque année) pour l'adhésion à ce service | | | |
| Participation aux activités selon leurs tranches de coût : | | | |
| ➤ Tranche de 0 à 4 € : | gratuit | ➤ Tranche de 25 € à 29 € : | 25,00 € |
| ➤ Tranche de 5 € à 9 € : | 5,00 € | ➤ Tranche de 30 € à 34 € : | 30,00 € |
| ➤ Tranche de 10 € à 14 € : | 10,00 € | ➤ Tranche de 35 € à 39 € : | 35,00 € |
| ➤ Tranche de 15 € à 19 € : | 15,00 € | ➤ Tranche de 40 € et + : | 40,00 € |
| ➤ Tranche de 20 € à 24 € : | 20,00 € | | |

| DROITS DE PLACE (marchés hebdomadaires, foires mensuelles) | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Emplacement sur domaine public pour véhicules « plats à emporter » /jour | 5,00 € |
| Place du Foirail et place P.Betz : Le mètre linéaire d'étalage sur une ou plusieurs façades | 1,00 € |
| Halle – le M ² | 2,00 € |
| Place de la Halle-Place St Martin-Rue du Capitaine Clavel : Le mètre linéaire d'étalage | 1,00 € |
| Forfait branchement électrique | 2,00 € |
| Pour les commerçants ne venant pas à l'année (-de 3 mois), les tarifs seront doublés | |
| Les producteurs seront exonérés de droit à condition que l'étalage qu'ils présentent ne dépasse pas un mètre de long. Les emplacements, partout où leur occupation est permise, sont tenus à la disposition de leur attribution habituelle jusqu'à 9 heures seulement. Passée cette heure, le placier en aura la libre disposition. | |
| Grands cirques, manèges forains de + de 300 M² - Forfait de | 320,00 € |
| Manèges de 150 à 300 M² et cirques avec animaux et chapiteaux – Forfait de | 100,00 € |
| Manèges de 50 à 150 M² et petits cirques sans animaux – forfait de | 40,00 € |
| Petits manèges, petits théâtres de moins de 50 M² - Forfait de | 15,00 € |
| Autres petites manifestations | 8,00 € |
| Etalages, cafés, hôtels (par an et par M²) Encaissement en début de saison | 8,00 € |
| Caution pour les cirques quelle que soit leur superficie. | 200 € |

| MARCHES NOCTURNES ET FOIRES (marchés nocturnes, foires exceptionnelles) | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------|-----------------|
| Forfait pour un emplacement de 3 ml | | 10 € | |
| Forfait pour un emplacement de 4 ml | | 20 € | |
| Forfait pour un emplacement de 6 ml | | 30 € | |
| 3 mètres linéaires | | 6 mètres linéaires | |
| couvert (chalet) | 50 € | couvert (tente) | 60,00 € |
| couvert (chapiteau) | 40 € | Couvert (chapiteau) | 80,00 € |
| couvert (tente) | 30 € | couvert (Halle) | 80,00 € |
| couvert (halle) | 40 € | salle St-Martin | 100,00 € |
| salle St-Martin | 50 € | non couvert | 40,00 € |
| non couvert | 20 € | | |

| MARCHE DE NOEL | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------|-----------------|
| <i>Gratuité pour les associations caritatives, la crèche, les écoles, le collège, les lycées et association de parents d'élèves de la commune</i> | | | |
| 3 mètres linéaires | | 6 mètres linéaires | |
| couvert (chalet) | 50,00 € | couvert (tente) | 60,00 € |
| couvert (tente) | 30,00 € | couvert (Halle) | 60,00 € |
| couvert (halle) | 30,00 € | salle St-Martin | 100,00 € |
| salle St-Martin | 50,00 € | non couvert | 40,00 € |
| non couvert | 20,00 € | | |

| OCCUPATION CLOITRE ET PLACE P.BETZ POUR ANIMATIONS de plus de 10 m² | |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Forfait pour un emplacement m ² /Jour | 3 € |

| PRET ET LOCATION DE MATERIEL NON LIVRE' (tarifs de location journaliers) | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Table bois (l'unité) non livrée | 5,00 € |
| Chaise (l'unité) non livrée | 1,50 € |
| Tente chapiteau (12x6m) (hors saison estivale) Montage et démontage, chargement et déchargement par un agent municipal assisté d'au moins 4 bénévoles (à identifier) | 400,00 € |
| Tente hexagonale | 150,00 € |
| Caution pour la location de la tente | 1 000,00 € |
| Praticables (12 maximum de 2mx1m à assembler) (par module) | 20,00 € |
| Caution pour le matériel sauf la tente (retour du prêt propre et non cassé) | 200,00 € |
| Pénalité de retard dans le cadre d'une convention de prêt de véhicule | 30,00 € |
| Pour les prêts ou locations de matériel pour les associations souillagaises ou conventions de partenariat avec les associations non souillagaises. | Gratuit |
| Montage et démontage, chargement et déchargement par un agent municipal assisté de bénévoles | |

| CYBERBASE | | |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Consultations accès libre et wi-fi | /heure | 0,50 € |
| Abonnement 20 consultations | | 7 € |
| Etudiants, RSA et demandeurs d'emploi | les 20 | 5 € |
| Impression tickets ou documents | /page | 0,30 € |

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

| BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| | | Résidents à Souillac | Résidents hors Cne |
| Carte d'abonnement annuel individuelle | Couleur blanche, lettre A | 11,00 € | 15,00 € |
| Carte d'abonnement annuel pour une famille | Couleur orange, lettre F | 12,00 € | 19,00 € |
| Carte d'abonnement pour l'année scolaire pour les étudiants majeurs, personnes bénéficiant du RSA, pompiers, demandeurs d'emploi, Souillagais bénéficiant du Fonds Allocation Solidarité, personnes handicapées, employés communaux de Souillac. | | | 4,00 € |
| Carte temporaire 2 mois | | | 6 € pour 1 pers 10 € par famille |
| Abonnement pour les enfants jusqu'à 18 ans | | | Gratuit |
| Caution (pour tous les abonnements) | | | 20,00 € |
| Indemnités de retard (par livre et par semaine) | | | 0,30 € |

| CONCESSIONS CIMETIERE | |
|-----------------------------------------------|----------------------------|
| Concession trentenaire | 3 m ² --> 200 € |
| | 5 m ² --> 320 € |
| | 2 m ² --> 130 € |
| Concession cinquantenaire | 3 m ² --> 350 € |
| | 5 m ² --> 580 € |
| | 2 m ² --> 235 € |
| Concessions columbarium et cavurnes | |
| Trente ans | 450,00 € |
| Cinquante ans | 700,00 € |
| Utilisation caveau provisoire 1 an max | |
| | 20 €/mois |

| MUSEE DE L'AUTOMATE | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Adultes | 9,00 € |
| Etudiants, collégiens, lycéens, handicapés, demandeurs d'emploi, Opérat° promotionnelle, groupe de + 20 personnes, Guide du Routard, passeport Lot réservat°, Agence Lot Réservat°, Campings La Paille Basse et des Ondines, Restaurants et hôtels de Souillac, CNAS, VVF | 7,50 € /personne |
| Groupe Scolaire, enfant de 5 à 12 ans | 3,00 € /personne |
| Pass annuel famille résidents Souillac | 9,00 € |
| ENTREES GRATUITES | |
| 1 gratuité pour un groupe de plus de 20 personnes / 2 gratuités pour un groupe de plus de 30 personnes | |
| - Ambassadeur lotois via OH MY LOT | 1 gratuité au titulaire de la carte |
| - Dons lotos, manifestations... | 5 entrées gratuites par association par an |
| - Commerçants, entreprises (dons festivités musée) | de 10 à 50 : 2 entrées gratuites |
| | de 50 à 100 : 4 entrées gratuites |
| | de 100 à 200 : 8 entrées gratuites |
| | au-delà de 200 : 10 entrées gratuites |
| - enfant de moins de 5 ans, accompagnant de personnes handicapées - Écoles, Crèche, maternelle, primaire, maison de retraite de Souillac, collège et lycée de Souillac - Nuit du Musée / Journée du Patrimoine | GRATUIT |

| LES ANIMATIONS DU MUSEE DES AUTOMATES |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement des animations du Musée des Automates, des sets de table présentant divers commerces et activités souillagais sont proposés dans les restaurants de la ville. |
| Par ailleurs ces animations totalement gratuites sont régulièrement soutenues par divers partenaires (commerçants, banques,...). |
| Considérant l'intérêt de maintenir cette activité tant pour la promotion du Musée que pour l'animation estivale, Monsieur le Maire propose de fixer la participation de chaque annonceur à 200 €. |

TARIFS LOCATIONS DES SALLES

| Salle du Bellay avec le parc | Demi-journée | 1 journée semaine | 2 journées semaine/Week-end | Journée supplémentaire | Heure | Utilisation cuisine | à Septembre inclus |
|--------------------------------------------------|---------------------|------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Associations Souillagaises | 63 € | 126 € | 168 € | 32 € | 16 € | 53 € | Majoration de 150 € sur chaque tarif |
| Associations Extérieures | 158 € | 315 € | 420 € | 84 € | 21 € | 84 € | |
| Particuliers Souillagais | 84 € | 126 € | 210 € | 53 € | | 53 € | |
| Particuliers Extérieurs | 158 € | 315 € | 420 € | 84 € | | 84 € | |
| Sociétés Souillagaises | | | | | | | |
| Sociétés Extérieures | 263 € | 420 € | 525 € | | | | |
| CAUVALDOR, Organismes d'Etat | GRATUIT | | | | | 53 € | |
| | | | | | | | |
| Palais Des Congrès | Demi-journée | 1 journée semaine | 2 journées semaine /Week-end | Journée supplémentaire | Heure | Chauffage 1 jour | Chauffage Journée Sup. |
| Associations Souillagaises | 105 € | 158 € | 263 € | 53 € | 16 € | 158 € | 53 € |
| Associations Extérieures | 210 € | 420 € | 525 € | 105 € | | | |
| Particuliers Souillagais | 158 € | 210 € | 315 € | 84 € | | | |
| Particuliers Extérieurs | 210 € | 420 € | 525 € | 105 € | | | |
| Sociétés Souillagaises | | | | | | | |
| Sociétés Extérieures | 263 € | 525 € | 735 € | | | | |
| CAUVALDOR, Organismes d'Etat | GRATUIT | | | | | | |
| Salle 1er étage du Palais Des Congrès | Demi-journée | 1 journée semaine | 2 journées semaine /Week-end | Journée supplémentaire | Heure | | |
| Associations Souillagaises | GRATUIT | | | | | | |
| Associations Extérieures | 26 € | 53 € | 84 € | 26 € | 11 € | | |

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

| Salle voutée sans le parc | Demi-journée | 1 journée semaine | 2 journées semaine | Week-End | Journée supplémentaire | Heure |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------|--------------------|----------|----------------------------------------------------------|------------------|
| Organisme de formation | 1 semaine du lundi au vendredi 156 € | | | | | |
| Associations Souillagaises pour une AG + 1 journée par an | GRATUIT | | | | | |
| Associations Extérieures | 26 € | 47 € | 95 € | 95 € | 26 € | 11 € |
| Particuliers Souillagais | 16 € | 32 € | 63 € | 63 € | 16 € | |
| Particuliers Extérieurs | 26 € | 47 € | 95 € | 95 € | 26 € | |
| Sociétés Souillagaises | | 53 € | 105 € | 105 € | 53 € | |
| Sociétés Extérieures | 37 € | 74 € | 137 € | 137 € | 74 € | |
| CAUVALDOR, Organismes d'Etat | GRATUIT | | | | | |
| Salle des Dames | GRATUIT pour les associations souillagaises | | | | | |
| Salle Saint-Martin | 1 semaine | 2 semaines | 1 journée | Week-end | Période de Mai à Septembre inclus Majoration de 150 € | Chauffage / jour |
| Souillagais | 105 € | 158 € | 53 € | 79 € | | 53 € |
| Extérieurs | 315 € | 420 € | 158 € | 263 € | | |
| Organismes publics | GRATUIT | | | | | |

- **Lion's club, Rotary, Secours catholique, Croix rouge, Don du Sang et Restos du coeur** : gratuité de chauffage et de la location de la salle St Martin et du palais des congrès.
- **Associations Souillagaises** : une salle gratuite par an pour un jour (hors chauffage) à l'occasion des Assemblées Générales ainsi que les animations gratuites à but non lucratif.
- **Associations sportives** : mise à disposition du **palais des congrès** selon convention annuelle
- **Partis politiques** : une salle gratuite/an/élection/candidat ou liste (hors chauffage).

Caution unique de 500 € pour toutes les salles.

Nettoyage des salles à la charge du locataire sinon refacturé **40 € de l'heure.**

Dans le contrat de location, **50 % de la caution sera retenue** en cas de non-respect du tri sélectif.

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions susmentionnées ;

FIXE les tarifs comme susmentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021/119/11

TARIFS DE L'EAU 2022

Rapporteur : M. VIDAL

Pour 2021, il est rappelé que le prix de vente de l'eau avait été fixé par délibération municipale du 10 décembre 2020 aux tarifs suivants :

- Abonnement annuel : **37,37 € HT**
- Part communale (/m3) : **0,771 € HT**
- Redevance pollution domestique (/m3) : **0,330 € HT**
- Sur une facture de 120 m3 : le m3 d'eau à **1,410 € HT**

Pour 2022, il est proposé une augmentation comme suit :

- Abonnement annuel : **42,11 € HT**
- Part communale (/m3) : **0,786 € HT**
- Redevance pollution domestique (/m3) : (tarif fixé par l'Agence Adour Garonne)
..... **0,330 € HT**
- Sur une facture de 120 m3 : le m3 d'eau s'élèvera à **1,470 € HT**

Il est proposé :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

APPROUVE la proposition susmentionnée

FIXE les tarifs suivants :

- **Abonnement annuel** : **42,11 € HT (44,43 € TTC)**

| | <u>2021</u> | | <u>2022</u> | |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | <u>HT</u> | <u>TTC</u> | <u>HT</u> | <u>TTC</u> |
| Tarif part communale | 0,771 € | 0,814 € | 0,786 € | 0,829 € |
| Redevance pollution domestique | 0,330 € | 0,348€ | 0,330 € | 0,348€ |
| TOTAL | 1,101 € | 1,162 € | 1,116 € | 1,177 € |

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021/120/12

TARIFS MATERIELS ET BRANCHEMENTS - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : M. VIDAL

Il est rappelé à l'assemblée que la régie du Service des Eaux intervient régulièrement pour créer les branchements sur le réseau ou modifier les branchements existants.

En conséquence, ces prestations nécessitent une participation de la part de l'abonné conformément au tableau ci-dessous dont les tarifs restent inchangés sauf les cinq derniers tarifs dans les cases grisées pour une mise en conformité avec les coûts actuels :

| DESIGNATION DES ARTICLES | QUANTITE | PRIX H.T. | DESIGNATION DES ARTICLES | QUANTITE | PRIX H.T. | |
|---------------------------------------------|----------|-----------|----------------------------------------------|-------------------|-----------|----------------|
| Bouche à clef | 1 | 24,36 € | Purgeur simple 15 mm | 1 | 9,88 € | |
| Boulons 16X70 | 1 | 3,11 € | Purgeur simple 20 mm | 1 | 13,03 € | |
| Bride auto butée stop Ø 25 | 1 | 16,25 € | Réduction 26/34F | 1 | 4,61 € | |
| Bride auto butée stop Ø 32 | 1 | 18,00 € | Réduction 26/34M | 1 | 4,95 € | |
| Bride auto butée stop Ø 40 | 1 | 36,87 € | Regard Aveyron complet | 1 | 166,40 € | |
| Bride auto butée stop Ø 50 | 1 | 45,98 € | Regard Jumbo complet | 1 | 78,52 € | |
| Bride auto butée stop Ø 63 | 1 | 49,61 € | Regard plaque fonte seule | 1 | 43,66 € | |
| Bride auto butée stop Ø 75 | 1 | 58,73 € | Robinet d'arrêt droit 15 mm Ø 25 | 1 | 22,47 € | |
| Collier de prise en charge pour PE Ø 40 | 1 | 29,75 € | Robinet de prise en charge | 1 | 56,96 € | |
| Collier de prise en charge pour PE Ø 50 | 1 | 27,81 € | Robinet droit 20 mm Ø 25 | 1 | 27,88 € | |
| Collier de prise en charge pour PVC Ø 63 | 1 | 30,95 € | Robinet droit 20 mm Ø 32 | 1 | 40,11 € | |
| Collier de prise en charge pour PVC Ø 75 | 1 | 32,08 € | Robinet droit 30 mm Ø 40 | 1 | 75,03 € | |
| Collier de prise en charge pour PVC Ø 90 | 1 | 32,99 € | Robinet droit 40 mm Ø 50 | 1 | 101,56 € | |
| Collier de prise en charge pour PVC Ø 110 | 1 | 36,31 € | Robinet équerre 15 mm Ø 25 | 1 | 27,88 € | |
| Collier de prise en charge pour PVC Ø 125 | 1 | 37,41 € | Robinet équerre 20 mm Ø 25 | 1 | 35,01 € | |
| Collier de prise en charge pour PVC Ø 140 | 1 | 49,33 € | Tabernacle complet | 1 | 89,56 € | |
| Collier de prise en charge pour PVC Ø 160 | 1 | 54,12 € | Tube allongé | 1 | 15,21 € | |
| Collier de prise en charge pour fonte Ø 60 | 1 | 44,08 € | Tuyaux Ø 25 | Le mètre | 4,05 € | |
| Collier de prise en charge pour fonte Ø 100 | 1 | 49,75 € | Tuyaux Ø 32 | Le mètre | 6,59 € | |
| Compteur Ø 15 | 1 | 65,69 € | Tuyaux Ø 40 | Le mètre | 8,95 € | |
| Compteur Ø 20 | 1 | 78,44 € | Tuyaux Ø 50 | Le mètre | 10,99 € | |
| Compteur Ø 40 | 1 | 253,68 € | Tuyaux Ø 63 | Le mètre | 17,10 € | |
| Compteur Ø 60 | 1 | 508,33 € | Tuyaux Ø 75 | Le mètre | 21,88 € | |
| Filet bleu | Le mètre | 0,99 € | Tuyaux Ø 90 | Le mètre | 28,37 € | |
| Huot Ø 25 | 1 | 7,45 € | Vanne 40 | 1 | 125,13 € | |
| Huot Ø 32 | 1 | 28,97 € | Vanne 50 | 1 | 133,03 € | |
| Manchon Ø 25 | 1 | 19,03 € | Vanne 60 | 1 | 153,11 € | |
| Manchon Ø 32 | 1 | 27,66 € | Vanne 80 | 1 | 220,44 € | |
| Plaque taraudée Ø 40 | 1 | 30,81 € | Taxe de prise en charge (branchements neufs) | Forfait | 27,00 € | PM Tarifs 2021 |
| Purgeur antipollution 15 mm | 1 | 21,98 € | Tracto pelle – camion | 1 heure | 200,00 € | 88,00 € |
| Purgeur antipollution 20 mm | 1 | 35,96 € | Goudronnage | Le M ² | 20,00 € | 12,35 € |
| Purgeur antipollution 30 mm | 1 | 91,15 € | Sable – gravier | Le M3 | 42,00 € | 26,87 € |
| Purgeur antipollution 40 mm | 1 | 110,32 € | Brise roche électrique | La journée | 100,00 € | 83,44 € |
| | | | Mini pelle | La journée | 380,00 € | 368,65 € |

- Le prix de l'heure de main d'œuvre est maintenu à **32 € H.T.**
- Le forfait de déplacement chez l'abonné en vue de l'ouverture ou de la fermeture de la bouche à clé ou du nettoyage de la cage à compteur, correspondant à une heure de main d'œuvre est maintenu à **32 € H.T.**
- Le contrôle métrologique d'un compteur en service à la demande de l'abonné lui sera désormais facturé **259,94 € HT.**

De plus, il est rappelé à l'assemblée la réglementation en vigueur et le décret N° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales (J.O N° 297 du 22 décembre 2001) qui prévoit que la teneur limite en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine passera de 50 ug/1 à 25 ug/1, le 25 décembre 2003, puis à 10 ug/1 le 25 décembre 2013.

La commune de Souillac, en tant que distributeur d'eau potable est tenue de procéder à la mise aux normes des réseaux de distribution ce qui implique la suppression des branchements en plomb respectant la nouvelle réglementation.

Dans le cadre de cette campagne de mise aux normes, et afin de ne pas rajouter une charge financière trop importante aux abonnés, le forfait suivant était appliqué depuis le 1^{er} janvier 2021 lors de la facturation à l'abonné :

- le robinet d'arrêt de 15..... 22,47 € H.T
- un forfait d'une heure de main-d'œuvre..... 32,00 € H.T

Soit un coût total de : **54,47 € H.T**

(Soit à titre indicatif, avec TVA à 10%, un total de 59,92 € TTC, le restant des travaux étant pris en charge par le service).

Le prix de la main d'œuvre ayant augmenté, un nouveau forfait est proposé pour l'abonné à partir du 1^{er} janvier 2022 :

+ un robinet d'arrêt de 15 **22,47 € HT**

+ un forfait de 2 heures de main-d'œuvre **64,00 € HT**

+ un forfait de déplacement **10,00 € HT**

Soit un coût total de : **96,47 € HT**

(Soit à titre indicatif, avec TVA à 10%, un total de 106,12 € TTC, le restant des travaux étant pris en charge par le service).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ci-dessus et fixe les tarifs des prestations conformément au tableau ci-dessus,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021/121/13

TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

Rapporteur : M. VIDAL

Pour 2021, il est rappelé que les tarifs d'assainissement avaient été fixés par délibération municipale du 10 décembre 2020 comme suit :

➤ **Abonnement annuel** : **27,59 €**

➤ **Part communale (le m3)** : **1,548 €**

➤ **Redevance modernisation réseau de collecte (le m3) :**

Tarif fixé par l'Agence Adour Garonne **0,250 €**

Sur une facture de 120 m3 : le m3 d'assainissement à **2,030 €**

Pour 2022, il est proposé une augmentation de 2 % des tarifs, comme suit :

➤ **Abonnement annuel** : **28,14 €**

➤ **Part communale (le m3)** : **1,579 €**

➤ **Redevance modernisation réseau de collecte (le m3) :**

Tarif fixé par l'Agence Adour Garonne **0,250 €**

Sur une facture de 120 m3 : le m3 d'assainissement s'élèvera à **2,060 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions susmentionnées ;

FIXE les tarifs suivants :

Abonnement annuel : **28,14 € TTC** (soit 14,07 € TTC par semestre).

| | <u>2021</u> | <u>2022</u> |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Tarif part communale (au m3) | 1,548 € | 1,579 € |
| Redevance modernisation réseau de collecte (au m3) | 0,250 € | 0,250 € |
| TOTAL | 1,798 € | 1,829 € |

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021/122/14

TARIFS BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. VIDAL

Monsieur le Maire rappelle que la facturation ainsi que l'entretien des réseaux d'assainissement de la ville sont gérés par la commune de Souillac. Par délibération du 6 décembre 2018, un forfait de 2 000 € avait été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019 pour tout branchement au réseau d'assainissement à partir de la limite de propriété.

Afin d'adapter les tarifs à la réalité des coûts de raccordements, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Pose d'un tabouret sol :**300,00 €**
- Jusqu'à 6 mètres linéaires : **forfait de 2 000 €**
- Le mètre linéaire supplémentaire jusqu'à 20 mètres linéaires :**100 €**
- Au-delà de 20 mètres linéaires, les travaux devront être réalisés par une entreprise à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et fixe les tarifs de branchement au réseau d'assainissement sur la commune de Souillac décrits ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021/123/15

TARIFS DE LA CUISINE CENTRALE 2022

Rapporteur : M. VIDAL

La délibération du 10 décembre 2020 fixait les tarifs des repas vendus par la Cuisine Centrale.

Pour l'exercice 2022, et afin d'équilibrer ce budget qui a requis en 2021 une subvention d'équilibre du budget principal de 31 908 €, il est proposé une augmentation de 3% correspondant à l'inflation sur la plupart des tarifs et de 5 % sur les tarifs du portage.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 sauf ceux concernant Lot Aide à Domicile et l'Institut Camille Miret applicables à partir du 1^{er} avril 2022.

| PROPOSITIONS TARIFS CUISINE CENTRALE 2022 | | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| | 2021 | 2022 |
| REPAS CANTINE ECOLES +3% | | |
| Cantines maternelle & école élémentaire de Souillac | 4,61 € | 4,75 € |
| Cantines hors Souillac | 4,61 € | 4,75 € |
| C.I.A.S. LOGEMENT-FOYER « La Résidence » +3% | | |
| Résidents Logement-foyer | | |
| Petit-déjeuner | 1,50 € | 1,55 € |
| Déjeuner | 5,27 € | 5,43 € |
| Déjeuner Dimanches et jours fériés | 7,23 € | 7,45 € |
| Dîner | 3,61 € | 3,72 € |
| Dîner en chambre | 1,63 € | 1,68 € |
| Goûter occasionnel organisé par l'établissement pour | 63,24 € | 65,14 € |
| Repas du Personnel Logement-foyer | 4,02 € | 4,14 € |
| C.I.A.S. E.H.P.A.D. « Maison de Baillot » +3% | | |
| Résidents E.H.P.A.D. | | |
| Déjeuner | 5,27 € | 5,43 € |
| Déjeuner Dimanches et jours fériés | 7,23 € | 7,45 € |
| Petit-déjeuner + dîner | 5,27 € | 5,33 € |
| Goûter occasionnel organisé par l'établissement pour | 63,24 € | 65,14 € |
| Repas du Personnel E.H.P.A.D. | 4,02 € | 4,14 € |
| PORTAGE A DOMICILE CANTON DE SOUILLAC +5% | | |
| Midi | 8,10 € | 8,51 € |
| Soir | 3,80 € | 3,99 € |
| Déplacement hors Souillac | 1,19 € | 1,25 € |
| Nouveau Déplacement Souillac | | 0,63 € |
| Supplément pain | 0,25 € | 0,26 € |
| C.I.A.S. S.S.I.A.D. de Baillot +5% | | |
| Repas du personnel | 4,02 € | 4,22 € |
| LOT AIDE A DOMICILE - INSTITUT CAMILLE MIRET +5% | | |
| Déjeuner | 5,34 € | 5,69 € |
| Dîner | 3,74 € | 3,93 € |
| Supplément pain | 0,25 € | 0,26 € |
| CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE PAYRAC - Proposition de | | |
| Déjeuner | 5,34 € | 5,40 € |
| Forfait déplacement par livraison | 17,20 € | 17,40 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions susmentionnées ;

FIXE les tarifs comme susmentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021/124/16

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT DE L'ARBRE ROND

Rapporteur : M. VIDAL

Il est exposé à l'assemblée qu'au cours de l'exercice 2021, des lots du Lotissement de l'Arbre rond ont été réservés et seul l'acte de vente des lots n°4 et 5 a été signé pour un montant total de 16 020,00 € sur 233 389,83 € prévus au budget 2021.

De plus, la subvention du budget principal prévue à hauteur de 156 702,02 € a été ajustée à 51 138,63 € s'adaptant aux ventes passées et celles en cours.

Les montants des écritures pour la constatation des stocks finale aux chapitres 042 en recettes de fonctionnement et 040 en dépenses d'investissement n'ayant pas été inscrits au budget 2021 du Lotissement, il convient d'abonder ces chapitres à hauteur de 322 933,22 € correspondant au montant du stock initial 390 091,85 € dégrevé des recettes perçues en 2021 soit 67 158,63 €.

Il est proposé donc la décision modificative suivante :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 322 933.22 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 322 933.22 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 322 933.22 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 322 933.22 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 322 933.22 € | 0.00 € | 322 933.22 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 322 933.22 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 322 933.22 € |
| D-3555-020 : Terrains aménagés | 0.00 € | 322 933.22 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 322 933.22 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 322 933.22 € | 0.00 € | 322 933.22 € |
| Total Général | | 645 866.44 € | | 645 866.44 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la proposition ci-dessus ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2021/125/17

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M. VIDAL

Par délibération N°2021/106/12 du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a délibéré pour une décision modificative permettant la création de **l'opération 416 - Aménagement de l'Abbaye et Agora** avec l'engagement d'une AMO à hauteur de 93 030,00 €.

Dans le but de mieux encadrer ce projet, une AMI doit être engagée à hauteur de 44 574,00 €. Pour cela, un virement de crédits est requis de l'opération 383 AP/CP Parc Delmas parking Chanteranne.

En conséquence, il est proposé le virement de crédits suivant :

| Désignation | Dépenses (1) | |
|------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | |
| D-2135-383-824 : 383-Parking Chanteranne Parc Delmas | 44 574.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 44 574.00 € | 0.00 € |
| D-2313-416-324 : 416-Aménagement Abbaye Agora | 0.00 € | 44 574.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 44 574.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 44 574.00 € | 44 574.00 € |
| Total Général | | 0.00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 votes « pour », 2 votes « contre » et une abstention :

-ACCEPTE la proposition ci-dessus ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LOCATION :

- Location d'un local à usage professionnel situé au rez-de-chaussée au 20 Boulevard Gambetta, du 1^{er} au 31 décembre 2021 à Monsieur Sébastien MONTEAUD pour une activité commerciale saisonnière pour un montant de 50 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 08.

Le Secrétaire,

Claude RABUTEAU